

PRÉAVIS N° 6

AU CONSEIL COMMUNAL

**Taux d'activité et indemnités des membres de la
Municipalité**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

L'art. 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, a la teneur suivante : « Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité (...) Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Selon les dispositions de l'art. 20, point 14, de son règlement, le Conseil communal délibère sur le traitement des membres de la Municipalité. Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal de ne pas modifier le taux d'activité des Municipaux ni leurs indemnités fixes pour la législature 2016-2021.

Il précise toutefois certaines pratiques en matière de frais de déplacement hors des cantons de Vaud et Genève, de prestations en cas d'incapacité de gain et de formation. Ces différentes pratiques seront formalisées dans le règlement de la Municipalité lors de sa prochaine révision, et qui sera communiqué à votre Autorité.

2. Propositions pour la législature 2016-2021

2.1 Taux d'activité

Les taux d'activité et traitements annuels bruts pour la législature 2011-2016 étaient les suivants :

| | <i>Taux</i> | <i>Indemnité</i> |
|------------|-------------|------------------|
| Syndic | 70% | 141'660.- |
| Municipaux | 50% | 101'186.- |

Nous proposons à votre Autorité de maintenir cette situation, malgré le fait que la charge de travail des Municipaux a réellement augmenté durant la dernière législature.

2.2 Indemnités et jetons de présence des délégués dans les organismes intercommunaux, associations, sociétés anonymes, fondations

La loi sur la participation des communes aux personnes morales prévoit à son article 12 al. 2 que « Si le représentant de l'Etat est un magistrat ou un collaborateur de l'administration cantonale, la rémunération versée par la personne morale doit être rétrocédée à l'Etat. Sont réservés les montants versés en remboursement de frais ». Les membres de la Municipalité ainsi que ses collaborateurs continueront donc à reverser, dans la caisse communale, les jetons de présence et indemnités qui leur sont versés pour participation à toutes les sociétés, fondations et associations.

A noter qu'en 2015, le montant total des indemnités et jetons de présence reversés a été de CHF 90'566.-.

2.3 Indemnités pour frais

Situation actuelle

La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle, déductible d'impôt, octroyée afin de couvrir les frais divers tels que bureautique, téléphone, déplacements et frais de représentation.

| | |
|------------|--------------|
| Syndic | CHF 11'200.- |
| Municipaux | CHF 9'000.- |

Il est précisé que tous les frais de représentation sont compris dans ce forfait, à l'exception de ceux générés par des activités hors des cantons de Vaud et Genève, qui feront pour leur part désormais l'objet de remboursements séparés sur justificatifs. En effet, la situation qui prévalait jusqu'ici n'était que peu satisfaisante, les dépenses liées aux représentations hors de la région dépassant le montant alloué.

Or, la qualité du travail des Municipaux dépend beaucoup des bonnes relations établies avec leurs partenaires externes – autres exécutifs, membres de sociétés, politiciens, entrepreneurs, etc. – et des frais de représentation sont inévitablement liés à ces rencontres.

S'agissant enfin des déplacements en transports publics, les membres de la Municipalité bénéficient d'un remboursement partiel des abonnements, identique à celui des collaborateurs de l'administration.

2.4 Indemnité en cas d'incapacité de travail prolongée

La Municipalité fonctionne sans aucune garantie de traitement en cas d'incapacité de travail de longue durée. La pratique qui prévaut actuellement consiste en un maintien du traitement durant l'absence d'un Municipal et une répartition de la charge de travail sur les autres membres sans augmentation de leurs indemnités.

Si cette façon de faire n'a jusqu'ici heureusement pas posé de problème particulier, l'actualité récente – avec notamment une situation difficile dans une commune voisine – a sensibilisé la Municipalité sur ce sujet. Elle a donc évalué différentes options à même de pallier ce manque objectif et a décidé de préciser et de formaliser la solution actuelle d'auto-assurance. Celle-ci garantit au Municipal en incapacité de travail de longue durée un traitement équivalent à celui des collaborateurs de l'administration, à savoir au maximum 720 jours d'indemnités.

Cette solution présente de nombreux avantages, notamment en regard du très faible taux d'absentéisme des Municipaux et surtout des coûts d'une assurance perte de gains, dont la charge annuelle pour un traitement équivalent à celui des collaborateurs de l'administration, s'élèverait environ à CHF 20'000.- pour l'ensemble de la Municipalité, soit environ CHF 100'000.- par législature.

Dans le cas de figure exceptionnel où un Municipal serait en incapacité de longue durée à la fin d'une législature (moins de 720 jours avant son terme), son traitement pourrait alors se reporter sur le début de la suivante, ce qui représenterait une charge supplémentaire. Toutefois, le faible risque financier lié à cette éventualité semble largement compensé par l'économie réalisée par le fait de renoncer à contracter une assurance perte de gains.

2.5 Formation éventuelle en cas d'arrêt de l'activité de Municipal

La Municipalité dispose d'un budget annuel total de CHF 14'000.- pour sa formation continue. En complément au point précédent, elle a décidé qu'une partie de ce montant pourra désormais être attribuée à la formation des Municipaux cessant – en cours ou en fin de législature – leur

mandat d'élu sans disposer d'une source de revenus suffisante. Une telle formation, dont le montant est plafonné à CHF 5'000.- par Municipal, permettra de favoriser la réinsertion dans le marché du travail.

3. Incidences financières

Le remboursement des frais de déplacement et de représentation hors des cantons de Vaud et Genève représente pour l'ensemble de la Municipalité un montant d'environ CHF 3'000.- supplémentaires par an, portés sur le compte N° 102.3060.00 – *Frais de représentation*.

4. Conclusion

Si le montant de la rétribution du Syndic et des Municipaux est comparable à ce qui est pratiqué dans d'autres communes vaudoises, leur taux d'activité actuel ne correspond en revanche que très partiellement à la réalité de leur engagement.

On observe en effet une augmentation significative de leur charge de travail depuis le début de la précédente législature. Par ailleurs, un grand nombre de séances et représentations ayant lieu le soir ou les week-ends ne sont pas prises en compte dans le calcul de ce taux, puisqu'elles étaient jusqu'ici considérées par les membres de la Municipalité comme faisant partie de leur engagement citoyen.

Il serait par conséquent judicieux, si la tendance se confirme, d'envisager pour la prochaine législature un ajustement du taux d'activité des Municipaux pour mieux correspondre à la réalité.

NYON · PRÉAVIS N° 6 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 6 concernant les taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de maintenir le taux d'activité du Syndic à 70 % et des Municipaux à 50% ;
2. de maintenir les indemnités annuelles de fonction à CHF 141'660.- pour le Syndic et CHF 101'186.- pour les Municipaux ;
3. de maintenir les indemnités forfaitaires annuelles pour les frais de représentation à CHF 11'200.- pour le Syndic et CHF 9'000.- pour les Municipaux ;
4. que les frais effectifs liés à des représentations hors des cantons de Vaud et Genève seront remboursés aux membres de la Municipalité sur présentation des justificatifs, pour un montant annuel maximal de CHF 3'000.-, porté en augmentation du compte N° 102.3060.00 – *Frais de représentation.*

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 juillet 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

1^{ère} séance de la commission

| | |
|-------------------|--|
| Municipal délégué | M. Claude Uldry |
| Date | Mardi 13 septembre 2016 à 20h00 |
| Lieu | Ferme du Manoir – Salle de conférences 1 |